

**Pour présentation CD LGEF du 3 juin 2024 :**  
**Proposition modification du texte Statut Jeunes LGEF**

**Exposé des Motifs :**

- Demande du dernier CD LGEF => Précisions sur les sanctions (article 5)
  - Evolution de l'architecture des diplômes (FFF/DTN)
  - => Mise à jour (article 2) étalée sur 3 saisons pour permettre à nos clubs de répondre aux nouvelles orientations de la DTN/FFF.
- 

## **Statut Régional des Jeunes : Obligations**

### **DISPOSITIONS**

#### **Article 1 - Obligations sportives**

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat fédéral ou régional, **ou les clubs qui disposent d'une équipe réserve senior dans un championnat régional et dont l'équipe représentative senior dispute un championnat national ou professionnel**, ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération, ~~et ce, dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9 - alinéa 1 du règlement des championnats Nationaux :~~

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

#### **Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES**

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

Pour les Compétitions jeunes R2 :

Etre titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CFF2 ou CFF3 selon catégorie)

Pour les compétitions jeunes R1 :  
~~Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)~~

Pour les compétitions jeunes R1 :  
 Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionales dédiée	Dérogation
2024/2025	BMF	- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. -L'éducateur doit avoir une licence technique à jour de Formation continue et être présent lors des rencontres de l'équipe concernée. -Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	-Contrôle en début de saison la déclaration du club. -Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve pour le club : -de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : -d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de <b>formation DF Coach Jeunes ou BMF</b>
2025/2026	BMF	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévu par la LGEF. Ces temps seront communiqués par l'Equipe Technique Régional en début de saison.	identique	Dérogation possible, sous réserve pour le club : -de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : -d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un <b>processus de formation BMF</b>
2026/2027 et après	BMF	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football <b>titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Foot.</b>	identique	identique

Pour les compétitions Jeunes R2 :  
 Être titulaire d'un diplôme fédéral Coach Jeune

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionales dédié	Dérogation
2024/2025	DF Coach Jeune	- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. -L'éducateur doit avoir une licence Educateur -Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	-Contrôle en début de saison la déclaration du club. -Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve : Pour le club : de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée. -d'être titulaire d'un diplôme d'éducateur (minima Cf ) -de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation à <b>Minima DF Coach Jeunes.</b>
2025/2026	DF Coach Jeune	Identique + Pour l'éducateur : <b>répondre aux obligations d'accompagnement</b> prévues par l'Equipe Technique Régional la LGEF. Ces obligations seront communiquées par la LGEF en début de saison.	identique	identique
2026/2027	DF C.J.	Identique	identique	identique
2027/2028 et après	DF Coach Jeune	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football <b>titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Foot.</b>	Identique	Identique

Mesures dérogatoires (à solliciter auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs) :

• Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe, **à la condition qu'il s'engage, réellement au cours de la saison, dans un processus de formation, en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.**

• Les clubs peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ait exercé en qualité d'éducateur au sein du club durant la saison précédant la désignation, et

- qu'il s'engage, réellement au cours de la saison, dans un processus de formation, en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

### **Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS**

Les Ententes et groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes en ententes ou groupements soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les équipes concernées par le présent article devront être portées administrativement par le club concerné.

Le nombre minimum de licenciés par club devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 pour les compétitions à 8

**Le groupement peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée à condition que le nombre d'équipes du groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.**

L'entente peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans la catégorie concernée.

Les équipes concernées par le présent article **en entente** devront être portées administrativement **responsable** par le club concerné.

Le nombre minimum de licenciés par club **en entente ou en groupement sur les catégories concernées** devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 **par équipe** pour les compétitions à 8

### **Article 4 - DEROGATIONS**

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des Districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux Districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

## **Article 5 - SANCTIONS**

~~Les clubs qui ne se conforment pas au présent statut sont pénalisés comme suit :~~

- ~~1) A partir de la première saison : Amende financière fixée par le Comité Directeur de la Ligue et retrait de 3 points à l'équipe première senior ;~~
- ~~2) A partir de la deuxième saison : Rétrogradation d'une division de l'équipe première senior pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ou interdiction d'accession.~~

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1**

**Pénalités sportives : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat ;  
L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux.**

**Pénalités financières : 200 Euros par équipes non engagées.**

**A partir de la deuxième saison : Rétrogradation d'une division de l'équipe première senior pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ou interdiction d'accession.**

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 2 :**

**Les sanctions si le club n'est pas en règle :**

**-Pénalités Financière :**

**Choix à faire entre 200 et 500 Euros** par équipe non en règle.

**-Pénalités Sportives :**

**Pour chaque équipe concernée (R1 et R2 même sanction) :**

**Au 15 janvier : 1 point en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.**

**En plus au 1<sup>er</sup> avril : 3 points en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.**

**En cas de situation non en règle deux saisons successives :**

**-Pénalités Financières : Doublement de ces pénalités.**

**-Pénalités Sportives : Identiques pour les équipes concernées + 1 point en moins pour l'équipe seniors représentative du club par équipes jeunes engagés en compétition LGEF non en règle.**

**A partir de la troisième saison non en règle :**

**Sanctions doublées par rapport à la saison passée.**